# Que faire à réception de la décision de la CDAPH ou du Président du Conseil ? Départemental?

## Décision de la CDAPH ou du Président du Conseil Départemental

Je suis d'accord avec la decision

Possibilité de solliciter une **conciliation avec des personnes qualifiées***
⚠ La conciliation n'a pas pour conséquence d'aboutir à une nouvelle décision

Je suis d'accord avec la decision

Je n'ai rien à faire

Je ne suis toujours pas d'accord avec la décision

**1st ETAPE**

Faire un **Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO)* auprès de la MDPH dans les 2 mois qui suivent la réception de la décision**

Vous pouvez le déposer à **l'accueil de la MDPH ou par voie postale :**
16 rue de l'Aluminium, 77 543 Savigny-le-Temple Cedex

⚠ **Vous ne pouvez formuler ce recours que sur des droits ou prestations**
**Si vous contestez uniquement le taux d'incapacité, votre recours sera automatiquement rejeté**

Aucune réponse durant 2 mois

Réception d'une décision suite au RAPO

Je suis d'accord avec la décision

Je n'ai rien à faire

**2nd ETAPE**

Saisir **le tribunal** en fonction des décisions contestées **ET de votre lieu de résidence** dans les **2 mois**, en envoyant **un courrier en lettre recommandée ou en le déposant directement au tribunal**

### Decisions contestees:

- Mention Carte Mobilité Inclusion (CMI) Invalidité ou Priorité
- Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
- Complément de ressources
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et compléments
- Mesures scolaires
- Orientation en établissement et service médico-social
- Allocation Compensatrice de Tierce Personne (PTCA)
- Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels (ACFP)
- Assurance Vieillesse du Parent au Foyer (AVPF)
- Prestation de compensation du handicap (PCH)

### Decisions contestees:

- Carte Mobilité Inclusion (CMI) mention Stationnement
- Reconnaissance Travailleur Handicapé (RQTH)
- Orientation professionnelle
- Formation professionnelle

Pour le Sud* Seine-et-Marne

**Tribunal Judiciaire de Medlun**
Pôle social

2 Avenue du Général Leclerc
77010 MELUN
Cedex

Pour le Nord* Seine-et-Marne

**Tribunal Judiciaire de Meaux**
Pôle social

44 Avenue Salvador Allende
77109 MEAUX
Cedex

Quel que soit le lieu de votre domicile

**Tribunal Administratif**

43 rue du Général de Gaulle
77008 MELUN
Cedex

### Pièces à fournir

**Pour un RAPO:**

1. Courrier ou mail expliquant les raisons de votre recours et le(s) droit(s) contesté(s) (⚠ **Relevant d'une décision médicale, le recours sur le taux d'incapacité ne peut Pas être pris en compte. Seul un droit ou une prestation peut être contestée)**
2. Copie de la notification de décision(s) rendue(s) par la CDAPH
3. Tout autre document utile pour expliquer votre désaccord et votre situation (pièces Médicales,...)

**Pour un recours contentieux (Tribunal)**

1. Courrier à envoyer par lettre recommandée ou à déposer au tribunal expliquant les raisons de votre recours (le tribunal administratif peut être saisi par internet avec le service <Télésecours Citoyens> : https://www.telerecours.fr/)
2. Copie de la notification de décision(s) initiale(s) et celle(s) suite à votre RAPO
3. Tout autre document utile pour justifier votre désaccord et votre situation (pièces Médicales,..)
4. Autorisation permettant à la MDPH de fournir au Tribunal les pièces médicales vous concernant